



Règlement EpiqE Series 2017-2018

Article 1. Organisateurs

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français (SECF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698,

ainsi que la société FRANCE GALOP Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Boulogne (92100) – 46 Place Abel Gance, dont le numéro SIREN est le 401 415 500

(ci-après dénommées « les Organisateurs »),

organisent des épreuves hippiques détaillées à l'Article 4 du présent Règlement : les EpiqE Series – (ci-après dénommés « ES ») qui récompensent, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve de Trot et de Galop, les différents participants : les propriétaires au sens du code des courses au Trot et du code des courses au Galop, les entraîneurs, ainsi que les jockeys et drivers.

Le présent règlement définit les règles applicables aux ES.

Article 2. Acceptation de la réglementation des ES

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté sans réserve par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves des ES implique une telle acceptation.

En cas où l'une des dispositions du présent Règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.

Article 3. Principe des ES

Le circuit des ES se compose de 14 étapes.

Sur ces 14 étapes, 7 sont des courses de Galop de plat et 7 sont des courses de Trot attelé. 2 de ces 14 courses sont identifiées comme « grand rendez-vous du circuit » : le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe (pour le Galop) et le Prix d'Amérique Opodo (pour le Trot).

Chaque épreuve des ES fait l'objet d'attribution de points aux participants conformément aux dispositions des Articles 5-2 à 5-5 et à l'Article 6 du présent Règlement.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements des ES par discipline :

- A l'issue de la 7^{ème} épreuve au Galop, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant,
- A l'issue de la 7^{ème} épreuve au Trot, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs des classements leur correspondant.

Il y a 3 classements (un pour le Meilleur jockey/driver, un pour le Meilleur entraîneur, un pour le Meilleur propriétaire) dans chaque discipline (Galop et Trot), soit 6 classements au total.

A la fin de chaque course, les représentants de l'équipe du cheval gagnant sont déclarés vainqueurs de l'étape correspondante. Le Propriétaire, le Jockey/Driver, l'Entraîneur, l'Eleveur et le Lad sont récompensés.

Les ES se déroulent sur les hippodromes de Chantilly, Deauville, et Paris-Vincennes.

Article 4. Calendrier des ES 2017-2018

Nom de la course	Date	Hippodrome	Type de course
Poule d'Essai des Pouliches	13 mai 2017	Deauville	Galop – Plat – Groupe 1
Poule d'Essai des Poulains	14 mai 2017	Deauville	Galop – Plat – Groupe 1
Prix du Jockey Club	4 juin 2017	Chantilly	Galop – Plat – Groupe 1
Prix de Diane Longines	18 juin 2017	Chantilly	Galop – Plat – Groupe 1
Prix du Haras de Fresnay-Le-Buffard – Jacques Le Marois	13 août 2017	Deauville	Galop – Plat – Groupe 1
Qatar Prix Vermeille	10 septembre 2017	Chantilly	Galop – Plat – Groupe 1
Qatar Prix de l'Arc de Triomphe*	1er octobre 2017	Chantilly	Galop – Plat – Groupe 1
Grand Prix de Bretagne	19 novembre 2017	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 2
Grand Prix du Bourbonnais	10 décembre 2017	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 2
Critérium Continental	24 décembre 2017	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 1
Prix Ténor de Baune	24 décembre 2017	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 2
Grand Prix de Bourgogne	31 décembre 2017	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 2
Grand Prix de Belgique	14 janvier 2018	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 2
Prix d'Amérique Opodo*	28 janvier 2018	Vincennes	Trot – Attelé –Groupe 1

* dates correspondant aux deux grands rendez-vous du circuit

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barème des points

5.1. Classement global des ES

Les classements des ES s'effectuent suivant une attribution cumulative de points aux Jockeys/Drivers, Entraîneurs, et Propriétaires participant aux épreuves du calendrier.

Le classement des ES tient compte de l'ensemble des points accumulés au cours des différentes courses, et récompense, au sein de chacune des disciplines de Trot et de Galop, celui qui remporte ce classement en cumulant le plus de points.

5.2. Classement des Jockeys/Drivers

Les Jockeys/Drivers marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, obtenue à l'occasion de chaque épreuve, et validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF pour le Trot et de France Galop pour le Galop.

Performance lors d'une étape EpiqE Series	Points Gagnés
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	10
3 ^{ème}	8
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	4
6 ^{ème} et au-delà	1

Un coefficient 2 est appliqué sur les points ainsi obtenus lors des courses du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et sur le Prix d'Amérique Opodo.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF ou de France Galop, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.3. Classement des entraîneurs

Les entraîneurs marquent des points selon la performance des chevaux, déclarés à leur effectif d'entraînement au moment de la course, obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF pour le Trot et de France Galop pour le Galop.

Performance lors d'une étape EpiqE Series	Points Gagnés
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	10
3 ^{ème}	8
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	4
6 ^{ème} et au-delà	1

Un coefficient 2 est appliqué sur les points ainsi obtenus lors des courses du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et sur le Prix d'Amérique Opodo.

Un entraîneur ayant plusieurs chevaux déclarés à son effectif dans une épreuve cumulera les points obtenus par chacun de ces chevaux.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF ou de France Galop, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.4. Classement des Propriétaires

Les Propriétaires marquent des points selon la performance des chevaux, dont ils sont déclarés propriétaires au moment de la course, obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF pour le Trot et de France Galop pour le Galop.

Performance lors d'une étape EpiqE Series	Points Gagnés
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	10
3 ^{ème}	8
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	4
6 ^{ème} et au-delà	1

Un coefficient 2 est appliqué sur les points ainsi obtenus lors des courses du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et sur le Prix d'Amérique Opodo.

Un propriétaire ayant plusieurs chevaux déclarés à son effectif dans une épreuve cumulera les points obtenus par chacun de ces chevaux.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF ou de France Galop, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

Article 6. Cas d'égalité (« Dead Heat »)

- Dans une épreuve

En cas de « dead heat » dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

Exemples :

- Lorsque 2 Jockeys ou Drivers sont à égalité à la 1^{ère} place, le calcul est le suivant : 15 points + 10 points = 25 points/2 = 12,5 points chacun
- Lorsque 2 chevaux sont à égalité à la 3^{ème} place, le calcul est le suivant : 8 points + 6 points = 14 points/2 = 7 points chacun

- Dans un classement

En cas d'égalité de points à la fin du circuit des ES, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité à ce stade, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves ES obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité à ce stade, le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc.

Article 7. Publication des résultats

Les classements sont consultables sur le site Internet www.epique.fr ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée par courrier aux Organisateurs aux adresses suivantes :

- **FRANCE GALOP** : Direction de la Communication, du Marketing et du Développement : 46 Place Abel Gance à Boulogne (92100)
- **SECF** : 7 rue d'Astorg à Paris (75008)

Article 8. Trophées

8.1 A l'issue de la dernière épreuve au Galop, le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe, un trophée sera remis, à chaque vainqueur qui aura cumulé le plus de points dans son classement :

- Un Trophée pour le Meilleur Propriétaire
- Un Trophée sera remis au Meilleur Entraineur
- Un Trophée sera remis au Meilleur Jockey

8.2 A l'issue de la dernière épreuve au Trot, le Prix d'Amérique Opodo, un trophée sera remis, à chaque vainqueur qui aura cumulé le plus de points dans son classement :

- Un Trophée pour le Meilleur Propriétaire
- Un Trophée sera remis au Meilleur Entraineur
- Un Trophée sera remis au Meilleur Driver

8.3 Un trophée sera également remis à la fin de chaque course à tous les représentants de l'équipe du cheval gagnant. Le Propriétaire, le Jockey/Driver, l'Entraineur, l'Eleveur et le Lad reçoivent un Trophée.

Article 9. Echange - Remboursement - Duplicata

Aucun Trophée du classement des ES ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toute demande de duplicata (en cas d'association notamment) est à la charge du Propriétaire.

Les Trophées seront délivrés dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de l'épreuve finale.

Article 10. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements des ES et à l'attribution des trophées devra être adressée à l'une ou à l'autre des sociétés organisatrices par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin des ES à l'une des adresses suivantes suivant la discipline concernée :

FRANCE GALOP : Direction de la Communication, du Marketing et du Développement : 46 Place Abel Gance à Boulogne (92100)

SECF : 7 rue d'Astorg à Paris (75008)

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 11. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dégagée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, ou encore les grèves du personnel permettant l'organisation des courses.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée de l'un quelconque des participants aux ES.

Article 12. Consultation du règlement des ES

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur les sites internet www.epique.fr , www.france-galop.com , www.letrot.com ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à l'un des Organisateurs :

- FRANCE GALOP : Direction de la Communication, du Marketing et du Développement : 46 Place Abel Gance à Boulogne (92100)
- SECF : 7 rue d'Astorg à Paris (75008)

Article 13 Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé **l'Étude SCP LOUVION & PLUMEL huissiers de justice à Boulogne Billancourt (92) sis 23-29 rue de la Belle Feuille**

Article 14 Modification du règlement des ES

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, ainsi que d'écourter ou de prolonger ou d'annuler les ES, sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit, si les circonstances l'exigent.

Toute modification du Règlement donnerait lieu à un nouveau dépôt auprès de **l'Étude SCP LOUVION & PLUMEL huissiers de justice à Boulogne Billancourt (92) sis 23-29 rue de la Belle Feuille** et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation aux épreuves du Circuit, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 15 Respect des termes du Règlement

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation aux ES qui ne serait pas strictement conforme au respect des termes du présent Règlement.

Les Organisateurs peuvent exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement.

Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.

Les Organisateurs se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des ES.

Article 16 Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les ES sont strictement interdites.

Toutes les marques et/ou dénomination citées sont des marques et/ou dénominations déposées par les Organisateurs

ARTICLE 17 : Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux ES les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de participer aux ES

Tout différend né à l'occasion de la participation aux ES, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Organisateurs et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions civiles compétentes du ressort de siège social des Organisateurs, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.